

# **RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION DU PROCES DES AVOCATS DU CHD**

*07 – 08 SEPTEMBRE 2022 – Silivri (Turquie)*

## **I. INTRODUCTION**

Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'observation de l'audience du procès des avocats du CHD, qui s'est tenu le 7 septembre 2022 à Silivri, ainsi que des visites effectuées auprès des avocats Selçuk Kozagaçlı, Oya Aslan et Barkin Timtik, le 6 septembre 2022.

## **II. OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES PRESENTS**

- **Hélène DEBATY**
  - Syndicat des avocats pour la démocratie (S.A.D.)
  - Avocat.be
  - Barreau de Bruxelles francophone
  
- **Sibylle GIOE**
  - Barreaux de Liège – Huy
  - Barreau de Bruxelles francophone
  - Avocat.be
  - Institut pour l'Etat de droit de l'Union Internationale des Avocats (UIA-IROL)
  
- **Louis MASURE**
  - Syndicat des avocats pour la démocratie,
  - Avocat.be
  
- **Nathan MOURAUX**
  - Avocat.be

## **III. CONTEXTE**

Le C.H.D. est une association d'avocats progressistes en Turquie qui intervient tout particulièrement dans les dossiers de droits fondamentaux (défense des terroristes, défense dans le cadre d'accidents miniers, défense de militantes et militants, ...).

Depuis 2004, ils font régulièrement l'objet d'intimidations via la justice pénale. En 2004, une information a été ouverte à leur encontre. En 2013, un premier procès pénal a été entamé (procès « CHD 1 »). En 2017, un second procès pénal a été lancé, contre 22 avocats, dont 8 étaient déjà poursuivis pour les mêmes faits en 2013 (procès « CHD 2 »).

Ces avocats sont accusés d'être membres d'une organisation terroriste, le DHKP-C, au motif qu'ils représentent de nombreuses personnes accusées d'être membre de cette organisation.

Concrètement, les éléments factuels qui leurs sont reprochés ont trait à leur activité professionnelle en leur qualité d'avocat(e)s : informer leurs clients, participer aux débats publics et aux manifestations contre la torture, conseiller à leurs clients de garder le silence etc. Ils sont ainsi assimilés à leurs clients

et entravés dans leur droit de participer aux débats publics, au mépris des articles 18 et 23 des principes de La Havane sur le rôle des barreaux.

L'UIA, Avocats.be, le SAD, les barreaux de Bruxelles francophone et de Liège-Huy ont observé les procédures intentées contre ces avocats et ont constaté à plusieurs reprises que la procédure était inéquitable (témoins repentis influencés, absence de débat contradictoire sur les preuves, absence de publicité des audiences, changement de la composition du siège, hostilité manifeste du juge à l'égard des avocats de la défense, violation du principe *ne bis in idem*, ...)<sup>1</sup>.

Tandis que le procès dit « CHD 1 » était toujours pendant, en mars 2019, le procès dit « CHD 2 » s'est conclu par la condamnation des avocates et avocats à de lourdes peines de prison par la 37<sup>ème</sup> chambre de la Haute Cour Criminelle d'Istanbul. La Cour de Cassation a cependant annulé la décision en faveur de Me Selçuk Kozagaçlı et Me Barkin Timtik, qui devaient donc être rejugés pour le procès « CHD 2 ». De surcroît, Me Oya Aslan a été entre-temps arrêtée, de sorte qu'elle devait également être jugée dans le procès « CHD 2 ».

Dans le courant de l'année 2022, les procès « CHD 1 » et « CHD 2 » ont été joints et fixés devant la 18<sup>ème</sup> chambre de la Haute Cour Criminelle d'Istanbul, siégeant dans le complexe pénitentiaire de Silivri, où certains des avocat(e)s accusé(e)s sont détenus.

#### **IV. AUDIENCE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

Une audience relais avait été fixée le 7 septembre 2022, faisant suite à la communication d'éléments de preuve par le Procureur.

Le dossier pénal repose en partie sur des documents électroniques provenant de la Belgique et des Pays-Bas. Cependant, l'authenticité des documents électroniques, leur absence de manipulation par le Procureur et la régularité de leur obtention n'avaient jamais pu être établis. De surcroît, leur volume important (2 terra octets) entraîne des moyens considérables pour les examiner.

Lors de l'audience du 5 janvier 2022, le Président a fait droit à une demande d'expertise de ces preuves électroniques. Le centre d'expertise étatique a été mandaté. En attente du rapport, l'audience a été remise au 23 mars 2022, puis au 1<sup>er</sup> juin 2022 et enfin au 7 septembre 2022.

A l'audience du 7 septembre 2022, les avocats de la défense ont d'abord souligné le fait qu'ils n'avaient pas encore été en mesure de prendre connaissance du contenu du rapport d'expertise. Vu sa taille, ils ne disposent pas, à ce stade, d'un logiciel capable de l'ouvrir.

Ils ont ensuite contesté l'étendue de l'expertise réalisée. Cette expertise visait à démontrer que la copie versée au dossier était identique aux originaux obtenus en Belgique et aux Pays-Bas. Toutefois, le logiciel utilisé pour réaliser cette expertise est un logiciel qui permet de vérifier le plagiat et se contente de vérifier si plusieurs séquences de mots, sélectionnés au hasard, sont identiques. L'expertise ne permet donc pas de s'assurer qu'il n'y a pas d'ajouts dans les documents électroniques, et donc leur conformité aux originaux.

Les avocats de la défense, dont les bâtonniers d'Istanbul et d'Adana, ont également demandé un délai supplémentaire pour examiner les documents électroniques, compte tenu de leur volume important, et une remise du procès à une date relais au mois de janvier 2023. Du point de vue tactique, de surcroît,

---

<sup>1</sup> Voir *Turkey : Final Report – Fact-finding Mission on CHD's Trials*, 18 juin 2020, <https://www.uianet.org/fr/actions/turkey-final-report-fact-finding-mission-chds-trials> ;

dans le contexte politique sensible de la Turquie, cela permettait de temporiser jusqu'aux prochaines élections fixées durant l'été 2023 – et donc la potentielle montée au pouvoir de l'opposition.

Les avocats de la défense ont également insisté sur l'absence d'implication des magistrats dans ce procès (absence totale d'attention lors des plaidoiries, décisions de maintien de la détention préventive consistant en des copiés-collés, .... ) et le caractère politique du procès.

Les avocats Selçuk Kozagacli, Oya Aslan, Barkin Timtik et Özgür Yilmaz, se sont davantage exprimés en rupture, dénonçant la dérive autoritaire de ces procès politiques et les atteintes aux droits fondamentaux en Turquie. Ils se sont également référés aux travaux du CCBE, pour confirmer que l'objet du procès était d'entraver leur rôle et leur mission en tant qu'avocats.

Le Président de la 18<sup>ème</sup> chambre de la Haute Cour Criminelle d'Istanbul, qui chipotait sur son téléphone portable durant les plaidoiries, n'a pas été sensible aux requêtes et demandes de la défense et, après 2 minutes de « délibéré » devant le public, sans même avoir pris le temps de suspendre l'audience, a décidé le maintien en détention préventive et fixé les prochaines audiences du 7 au 11 novembre 2022, annonçant qu'à l'issue de ces audiences, le jugement serait prononcé.

Cette décision a suscité une vive réaction au sein des avocats de la défense et du public. L'interprétation de nos confrères turcs est que le magistrat aurait peut-être reçu certaines pressions pour clôturer l'affaire avant les prochaines élections, afin d'ajouter ces condamnations au bilan de l'autorité en place. Les prochaines élections semblent donc désormais constituer un désavantage pour nos collègues poursuivis.

#### **V. VISITES EN PRISON DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Des visites ont été effectuées à la prison de Silivri, où sont détenus les avocats Selçuk Kozagacli, Oya Aslan et Barkin Timtik.

Les observateurs n'ont pas manqué de rendre compte à ces avocats du soutien international des organisations et barreaux qu'ils représentaient.

Notre confrère et nos consœurs ont pu nous entretenir de leur quotidien en prison, leurs conditions de détention – et d'isolement pour Barkin Timtik – ainsi que les services qu'ils continuent de rendre aux justiciables – et de leurs attentes par rapport au procès en cours.

Ils ont rappelé l'importance du soutien international, pour la cause mais aussi à titre personnel.

#### **VI. PROCHAINES AUDIENCES**

Les audiences qui se dérouleront du 7 au 11 novembre 2022 seront cruciales, puisqu'elles achèveront en principe les deux procès « CHD 1 » et « CHD 2 », avec un juge *a priori* hostile. Un soutien international maximal est attendu par nos confrères et consœurs lors de ces audiences.

Fait à Liège et Bruxelles le 26 septembre 2022,

Mes Hélène DEBATY, Sibylle GIOE, Louis MASURE et Nathan MOURAUX